



Le Président

Autorité de la concurrence
À l'attention de Madame de Silva
Présidente de l'Autorité de la concurrence
11 Rue de l'Échelle
75001 Paris

Objet : Concentrations : réponse à la consultation publique

N. Réf. : BB//DB/JEMB/FA

Puteaux, le 20 décembre 2017

Madame la Présidente,

La CPME fait suite à la consultation publique lancée en octobre relative au droit des concentrations.

Nous avons sollicité nos adhérents sur le sujet de la réglementation relative aux concentrations. Force est de constater que les petites structures que nous représentons, lorsqu'elles mettent en œuvre une concentration, n'atteignent pas le montant de chiffre d'affaires fixés comme seuils de notification. De fait, les TPE et PME ne sont pas concernées par la réglementation relative au droit des concentrations.

Pour autant, nos structures expriment leur souhait de ne pas voir cette réglementation s'appliquer à leur situation. Elles craignent en effet d'être assujetties à de tels mécanismes et aux complexités qui en résultent, pouvant ainsi freiner toute opération de rapprochement.

Elles ne souhaitent donc en aucun cas que les seuils actuels soient revus à la baisse. Aussi, conformément aux souhaits exprimés par nos adhérents, la CPME estime indispensable que le niveau de seuil de chiffres d'affaires ne soit pas abaissé.

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce commentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

François ASSELIN